

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 039-243900420-20251217-148_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation
05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 17 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire
N°148/2025

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

2

Excusés

3

Votants

35

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Sermier (procuration à M. Truchot), Falcinella-Gillard (procuration à M. Chalumeau), M. Dejeux.

Absents MM. Pichon, Poctier, Baton, Coutrot.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les textes en vigueur relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics,

Vu l'absence à ce jour, de publication des décrets d'application attendus concernant la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer aux agents de la collectivité une protection sociale complémentaire adaptée,

Considérant les évolutions réglementaires à venir et le contexte d'incertitude lié à la non-parution des décrets d'application,

Considérant le choix de la Communauté de communes du Val d'Amour de s'orienter vers un dispositif par labellisation pour le volet Santé avec une participation à hauteur de 15€ par mois par agent,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire selon un dispositif par labellisation pour le volet Santé,
- Entérine la participation financière de 15€ par mois et par agent, applicable à compter de janvier 2026, pour le volet Santé.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Brochet
Secrétaire de séance

